

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE THIONVILLE-EST



PROCES -VERBAL

SÉANCE D'INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

LE 21 MARS 2026

Séance d'installation du Conseil Municipal

Le 21 mars 2026

ORDRE DU JOUR

Conformément aux articles L.2121-7, L.2122-4 et L.2122-7 du Code général des collectivités territoriales, cette première réunion aura pour objet l'installation du conseil municipal élu à l'issue du scrutin du 15/03/2026.

- 1. Installation des conseillers municipaux**
- 2. Election du Maire**
- 3. Détermination du nombre d'adjoint**
- 4. Election des adjoints**
- 5. Lecture et remise de la charte de l'élu local**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un du mois de mars à onze heures zéro minute, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Bettelainville.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mmes. LELEUX Aline, MORIS Christelle, MULLER Julie, RAVELONARY Sarah, TASSETTI Jocelyne, VALENTIN Joëlle.

MM. COUTURIER Jean-Marc, DAGNEAUX Joël, DA SILVA Anthony, DIOU Bernard, GILLES Laurent, GRASSE Régis, KEMPF Emilien, SABATIER Joël.

Absents :

Mme. DIDIOT Vénéranda donne pouvoir à Jocelyne TASSETTI.

1. Installation des conseillers municipaux

La séance a été ouverte sous la présidence de M Joël DAGNEAUX, plus âgé des membres présents du Conseil Municipal (L. 2122-8 du CGCT), qui a déclaré les membres du Conseil Municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Mme Amandine LORANG a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (art. L.2541-6 et L2541-7 du CGCT).

2. Élection du maire

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-4 et L.2122-7 ;

Le président de séance, Monsieur Joël DAGNEAUX, rappelle que le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Constitution du bureau :

Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs au moins :

- **Mme. Julie MULLER et M. Régis GRASSE.**

Déroulement du scrutin :

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a déposée lui-même son enveloppe dans l'urne prévu à cet effet.

A l'issue du premier tour de scrutin :

- ❖ 15 suffrages exprimés pour Bernard DIOU ;

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

- **ELIT** Monsieur Bernard DIOU, Maire de la commune de Bettelainville ;
- **INSTALLE** Monsieur Bernard DIOU en qualité de Maire de la commune de Bettelainville ;
- **AUTORISE** Monsieur Bernard DIOU à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

3. Détermination du nombre d'adjoint

Sous la présidence de M. Bernard DIOU élu Maire, le Conseil Municipal a été informé qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit 4 adjoints au maire au maximum.

Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 3 adjoints. Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal a fixé à 3 le nombre des adjoints au maire de la commune.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

- **DECIDE** de fixer à 3 le nombre d'adjoints au maire,
- **AUTORISE** Monsieur Bernard DIOU à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

4. Election des adjoints

Le Maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal.

Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-4 et L2122-7-2 ;

VU les résultats du scrutin relatif à l'élection de l'adjoint, tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération ;

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte des résultats du scrutin, comptabilise :

A l'issue du premier tour de scrutin :

- ❖ 15 suffrages exprimés pour la liste présentée par Bernard DIOU ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

- **ELIT** la liste de Bernard DIOU,
- **INSTALLE** en qualité d'adjoint au maire :
 - Monsieur Joël DAGNEAUX, 1^{er} Adjoint ;
 - Madame Jocelyne TASSETTI, 2^{ème} Adjointe ;
 - Monsieur Jean-Marc COUTURIER, 3^{ème} Adjoint.
- **AUTORISE** Monsieur Bernard DIOU à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

5. <u>Lecture et remise de la charte de l' élu local</u>

Après l'élection du Maire et des adjoints, le Maire nouvellement élu rappelle les dispositions de l'article L.1111-1-1 du CGCT, qui imposent la remise de la Charte de l' élu local à chaque conseiller municipal lors de la première réunion suivant l'installation du Conseil.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de prendre acte de la lecture et de la transmission de la charte de l' élu local ainsi que les articles s'y rapportant.

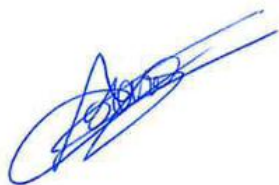
Un exemplaire individuel de la Charte de l' élu local est remis à chaque membre du Conseil Municipal, qui reconnaît en avoir pris connaissance.

Le Conseil Municipal,

- **PREND ACTE** de la lecture de la Charte de l' élu local et de sa remise à chaque élu.

L'ordre du jour de la séance du samedi 21 mars 2026 étant épuisé, le Président lève la séance à 11h42.

La Secrétaire de séance,
Amandine LORANG.



Le Président,
Monsieur Bernard DIOU.

Le Maire de Bettelainville.

